

Fiche technique téléconsultation en vue d'une IVG médicamenteuse CNPSF COVID19

Contexte :

La pandémie actuelle nécessite une adaptation dans la prise en charge des femmes. Parmi les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 est prévu que les sages-femmes puissent réaliser des téléconsultations (consultations à distance).

Pour aider les sages-femmes à mener au mieux une téléconsultation, cinq fiches ont été élaborées par le CNP-SF* dont celle-ci « Fiche Pratique téléconsultation en vue d'une IVG ».

Ces fiches ne sont pas exhaustives. Elles doivent être adaptées au mieux aux données du moment (données de la science et législatives). Il est également fondamental de garder en tête son esprit clinique.

Enfin il est vivement conseillé de lire en amont la « **fiche technique téléconsultation** ».

L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses pourront être réalisées sous forme de téléconsultations, si la femme le souhaite et la sage-femme l'estime possible. Ce type de consultation doit être favorisée chaque fois que l'IVG médicamenteuse est possible à domicile. Il est important

- D'assurer les demandes d'IVG des patientes le plus précocement possible.
- De limiter les déplacements, les contacts entre patientes et les contacts avec les soignants.
- D'éviter un report des consultations vers les hôpitaux

Les téléconsultations :

- Une première consultation par une téléconsultation d'information et de remise des ordonnances par voie dématérialisée (MSS)

- Une deuxième consultation pour la prise de l'anti progestérone : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec la sage-femme. Dans le même temps, la femme se fera délivrer la prostaglandine qui doit être prise 36 à 48h après l'anti progestérone

- Une troisième consultation de contrôle par téléconsultation dans les 14 à 21 jours qui suivent. Un dosage biologique des béta HCG est nécessaire pour évaluer la réussite de l'IVG, en amont du rendez-vous.

A défaut de réalisation du prélèvement par la patiente, une consultation en présentiel sera maintenue pour réexpliquer l'importance de le faire.

NB: préférer l'appel téléphonique si incapacité de réaliser les consultations par visioconférence.

L'ANCIC et le CNGOF par l'intermédiaire de sa commission IVG/contraception ont sollicité le laboratoire NORDIC PHARMA qui commercialise en France le test : CHECK TOP.

Dès aujourd'hui le laboratoire propose de mettre CHECK TOP à disposition des professionnels, gratuitement, pour aider les femmes dans leur parcours en restant le plus possible confinées.

CHECK TOP est exclusivement destiné aux professionnels, médecins ou sages-femmes, habilités à réaliser des IVG et doit être dispensé par le pharmacien d'officine selon les mêmes modalités que celles appliquées à la mifépristone et au misoprostol. Ils pourront sur ordonnance en obtenir avec l'achat de boîte de mifépristone.

Les coordonnées pour une commande chez le dépositaire CSP, par fax ou email :

o Fax : 04 73 69 89 44

o @ : commande_adv@csp-epl.com

Si besoin d'informations complémentaires concernant la commande passée, vous pouvez appeler le 04 73 69 28 28.

Pour toute information complémentaire sur Check Top, vous pouvez également contacter le laboratoire NORDIC PHARMA : info@nordicpharma.com

Le ministre des Solidarités et de la Santé a saisi en urgence la Haute Autorité de Santé qui a validé la prolongation du délai d'IVG médicamenteuse réalisées à domicile de 7 SA à 9 SA ([Arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)).

Au besoin:

-Grouper les soins dans une unité de temps et de lieu : consultation gynécologique, prélèvements biologiques, échographie de datation.

-Privilégier l'IVG médicamenteuse (IVGM) à domicile. Il est nécessaire d'expliquer à la patiente les raisons de cette priorisation mais il ne faudra pas imposer une méthode sans l'approbation de la patiente.

Bilan biologique pré IVG :

Pour les patientes COVID- ou non suspectes, le circuit habituellement utilisé peut être maintenu. Il est nécessaire d'éviter que la patiente se déplace au laboratoire pour récupérer les résultats. Les résultats biologiques doivent être transmis par voie dématérialisée à la patiente et/ou au praticien.

Pour les patientes COVID+ ou suspecte de COVID, le bilan biologique doit être réalisé en fonction des principes généraux et adapté au cas par cas.

Échographie :

Pour les patientes COVID- ou non suspectes, le circuit habituellement utilisé peut être maintenu.

Sous réserve de certains critères et dans le contexte habituel, l'IVG peut être réalisée sans échographie de datation (cf RCP IVG 2016 CNGOF disponible sur demande).

Pour les patientes COVID+ ou suspecte de COVID, l'échographie doit être réalisée en fonction des principes généraux et adaptée au cas par cas. Sous réserve de certains critères et dans le contexte habituel, l'IVG peut être réalisée sans échographie de datation (cf RCP IVG 2016 CNGOF disponible sur demande).

Soins per et post IVG immédiats :

L'implant contraceptif peut être posé le jour de la prise de la mifépristone. Les AINS doivent être évités en l'état actuel si possible y compris l'ibuprofène. Délivrer la contraception orale pour que la patiente puisse la débiter le jour de la prise du misoprostol.

La présence d'une fièvre lors de la prise en charge ou à distance doit évoquer l'endométrite d'une part mais bien sûr un COVID19 également. En l'absence totale d'autres signes infectieux gynécologiques lors de la téléconsultation (absence de douleurs pelviennes, pertes normales), la

patiente doit préférentiellement être adressée vers son médecin généraliste ; dans le cas contraire une consultation gynécologique doit être conseillée pour réaliser un examen gynécologique

Points complémentaires :

Compte tenu des recommandations de confinement, les autorités de santé et la CPAM ont mis en place la facturation de la consultation à distance.

Ces propositions ne modifient pas les mesures spécifiques pour la prise en charge des mineures en termes de confidentialité et de gratuité.

Précaution : Mifépristone chez une patiente suspecte ou COVID19 :

Mifépristone et risque d'aggravation ou de décompensation en cas d'utilisation chez une patiente suspecte ou COVID19 confirmée.

Le CNGOF et la HAS autorisent de continuer à utiliser la Mifépristone pour réaliser l'IVGM. Par contre, la sage-femme doit mettre en place une veille sanitaire dans les semaines à venir pour dépister un éventuel risque à utiliser la Mifépristone chez une patiente COVID+ ou suspecte en l'absence de test. Pour cette raison, il est demandé aux sages-femmes de transmettre par un simple envoi de mail, tous les cas de patientes recevant de la Mifépristone avec un test COVID+ (symptomatique ou pas) et les patientes suspectes de COVID sur l'adresse : ivgcovid19@gmail.com. Les sages-femmes recevront en retour un message les invitant à remplir un questionnaire très court. En cas de non-retour, elles sont invitées à vérifier dans « leurs messages indésirables » ou à renvoyer un mail à la même adresse en signalant l'absence de retour. Elles seront informées de l'évolution de ces données.

Dans toutes les communications IVG & COVID19 :

Rappeler le numéro vert ++++ et le site internet <https://ivg.gouv.fr/>

Pourquoi ?

- orientation principale des femmes en demande d'IVG,
- dossier-guide IVG donné à chaque demande d'IVG : <https://ivg.gouv.fr/le-guide-ivg.html>
- entretien psychosocial pré et post IVG par téléphone

Beaucoup de structures sont actuellement fermées ou ne reçoivent du public que pour certaines urgences : Les appeler avant de se déplacer

Le n° vert « Sexualités – contraception – IVG » au 0 800 08 11 11 est ouvert de 9h à 20h du lundi au samedi» (gratuit et accessible en métropole et dans les DOM)

- La fermeture locale des PMI / CPEF et plannings familiaux est fréquemment assortie d'une ligne d'urgence
- L'impossibilité d'anonymat des majeures ayants-droits (d'un parent ou conjoint) en médecine de ville pose un problème majeur en cette période de confinement puisque seul l'hôpital peut garantir l'anonymat

NB : Notez que pour faire face à des délais qui seraient dépassés du fait du confinement, l'IMG d'indication maternelle pourra être proposée à la patiente toujours en accord avec l'établissement avec lequel vous avez signé une convention. Ce cadre juridique existe depuis la loi du 4 juillet 2001 (Code de la santé publique, Article L2213-1 et suivants ; Article R2213-1 et suivants).

L'IMG concerne des femmes en situation de danger personnel, de violences, de difficultés psychologiques majeures ou d'extrême précarité, rendant impossible la poursuite de leur grossesse alors même qu'elles dépassent le délai légal de l'IVG de 14 semaines d'aménorrhée.

CNGOF : Risque de dépassement du délai légal de réalisation de l'acte de l'IVG dans le contexte de pandémie COVID-19 (27 mars 2020)

IVG non demandée par la patiente à un professionnel ou un centre agréé pour l'orthogénie mais évoquée avec un autre professionnel de santé (médecin, sage-femme, conseillère conjugale...) par avis direct ou par téléconsultation, et délai dépassé.

=> Présentation du dossier par le professionnel du centre agréé pour l'orthogénie et demande d'examiner le dossier par un CPDPN avec choix des membres en fonction de la situation. Il est demandé aux CPDPN de bien tenir compte de la situation particulière de l'épidémie actuelle pour leur décision, dont ils restent responsables.

Références

1. Site du ministère de la santé, de la HAS et du CNGOF
2. Toute l'information sur l'interruption volontaire de grossesse: <https://ivg.gouv.fr/>
3. Retrouver ici les adresses IVG Contraception Sexualités en Nouvelle-Aquitaine: <http://tonplanatoi.fr>
4. Retrouver ici les adresses IVG en France <https://www.ivglesadresses.org/>
5. Retrouver des témoignages sur l'IVG et avoir la possibilité de témoigner soi-même aussi <http://blog.jevaisbienmerci.net/>
6. Les sites des partenaires principaux :
7. Le Planning Familial : <https://www.planning-familial.org/>
8. L'Association Nationale des Centres d'Interruption de grossesse et de Contraception (ANCIC) <http://www.avortementancic.net/>
9. La Fédération Internationale des Associés et Professionnels de l'Avortement et de la Contraception (FIAPAC) <https://www.fiapac.org/fr/p/home/>
10. DOSSIER GUIDE à proposer obligatoirement à toute femme qui demande une IVG <https://ivg.gouv.fr/le-guide-ivg.html>
11. DOSSIER GUIDE IVG médicamenteuse à domicile https://ivg.gouv.fr/IMG/pdf/guide_ivg_medicamenteuse_memo_pratique_sans_visuels_couv_2017.pdf
12. Plaquette IVG : Zoom sur les idées reçues http://www.ancic.asso.fr/IMG/pdf/ivg_zoom_idees_recues.pdf
13. FICHE D'INFORMATION DES PATIENTES IVG, CNGOF, 2017 <https://drive.google.com/open?id=1bOhj8c9zYwiYI9G3d5FZGfoI6KC-MLRW>

*Le CNP, a été créé conformément au décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé. Il figure dans la première liste de CNP reconnus par l'État (Arrêté du 20 août 2019). Il fédère les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme Il rassemble à ce jour, les organismes suivants :

1. l'ANSFC : Association Nationale des Sages-femmes Coordinatrices,
2. l'ANSFL : Association Nationale des Sages-femmes Libérales,
3. l'ANSFT : Association Nationale des Sages-femmes territoriales,
4. l'ANSFO : Association Nationale des Sages-femmes Orthogénistes
5. l'APSF : Association Professionnelle des Sages-femmes,
6. l'AFSFA : Association Française des Sages-femmes Acupuncteurs,
7. la CNEMa : Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique,
8. le CNSF : Collège National des Sages-femmes,
9. l'ONSSF : Organisation Nationale des Syndicats des Sages-femmes,
10. l'UNSSF : Union Nationale et syndicale des Sages-femmes,

Le Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes siège de droit au sein du conseil d'administration du CNP-SF avec voix consultative.